

DCM : 2026-07-21/001



Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 083-218301380-20260721-20260721001-DE



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 21 JUILLET

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, CARRU-MARTEL Audrey, CASTIGLIONE Eric, FENOUIL Geoffrey, GIORDANO Clara, HALTER Laurence, LAINE Stève, LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, MENARD Christophe, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, ROBERT-HENSELER Jocelyne, TARQUINI Daniel.

Absents : DUBOIS Jean (pouvoir à C. BOUGE), PERRICHON Nicolas (pouvoir à D. TARQUINI), RAYNAUD Michel (pouvoir à S. ALLEG), STUMPF Magali (pouvoir à G. FENOUIL), DANZO Sébastien, LARGEAU Damien, RAYNAUD Jeannine.

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET DE LA COMMUNE – M57

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes transmises par Madame la Trésorière, en date du 18/03/2026 (listes 8168920433 et 8169531033 cf tableaux annexés),

Monsieur le Maire rappelle que les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer.

Devant une créance devenue irrécouvrable parce que le comptable public n'a pas réussi à en obtenir le paiement malgré les diligences réglementaires (relances, mises en demeure, saisies, etc.), la dette du débiteur n'est pas pour autant éteinte.

L'admission en non-valeur ne fait que décharger le comptable de sa mission de recouvrement.

Pour la liste 8168920433, il est déduit la somme de 802 € qui a été passée sur le titre 491 bordereau 105 en 2024. Le montant en non-valeur sera donc de 8 810,66 € réparti comme ceci :

REPARTITION EAU	REPARTITION ASSAINT	TOTAL
6909,48	1901,18	8810,66

Pour la liste 8169531033, le montant en non-valeur est de 20 870,53 €.

Dans ce montant de 20 870,53 €, 4 valeurs correspondent à des émissions de titre d'eau et d'assainissement en 2019.

Il sera donc établi prochainement par la commune un titre à l'encontre de la communauté de communes du pays de Fayence pour un montant de 858 € réparti comme suit :

	REPARTITION EAU	REPARTITION ASSAINT	TOTAL
BLANCHERI HENRI	407,25	25,75	433,00
LE QUERREC JEAN	107,54	26,46	134,00
RAYNAUD MIREILLE	152,45	38,55	191,00
SCI SAINT JOSEPH	75,7	24,3	100,00
	742,94	115,06	858,00

Monsieur le Maire propose ainsi l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune pour un montant de 8 810,66 € et 20 870,53 € soit un montant global de 29 681,19 €.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 083-218301380-20260721-20260721001-DE



Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur pour un montant total de 29 681,19 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-annexées, dressées par le comptable public et corrigées par rapport aux titres émis ou à émettre prochainement,
- DE DIRE que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur)
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance


Sylvie ALLEG



Le Maire,


BOUGE Camille